

# Brevet informatique et internet.

Durant toute l'année, les compétences en informatique des élèves seront testées; les élèves pourront demander la validation de leurs acquis au fur et à mesure de leurs progrès, en vue de l'attribution éventuelle du *Brevet informatique et internet (B2i)*.

Ce brevet, créé en 2000, n'est pas un diplôme mais une attestation délivrée dans les écoles et collèges publics et privés sous contrat; il atteste que l'élève possède des compétences informatiques élémentaires (utilisation d'un traitement de texte et d'un tableur, ainsi que d'Internet), et qu'il sait les mettre en oeuvre dans des contextes variés.

Les modalités en sont définies par un texte du BO du 16-11-2000 :

-- le **B2i** comporte trois niveaux (école, collège et lycée); pour chaque niveau, une fiche de compétences dénommée "*Feuille de position B2i*" est tenue à jour par les enseignants concernés grâce à un logiciel informatique ;

-- lorsque les enseignants concernés considèrent que toutes les compétences mentionnées dans la fiche sont acquises, l'attestation définitive du niveau est délivrée par le directeur de l'école ou du collège;

-- de plus des cours de rattrapage sont prévus dans certains lycées dans le cas où le niveau du **B2i niveau2** (collège) ne serait pas atteint.

L'acquisition d'un bagage minimal en informatique est, vous le comprenez bien, tout à fait importante pour la suite des études de vos enfants ; le brevet **B2i** a pour seul objet de s'assurer que ce bagage est bien acquis.